

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DRH 84 Indemnisation à l'amiable d'agents de la Ville de Paris suite à la détérioration d'objets ou d'effets personnels à l'occasion d'incidents de service pour l'année 2012.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation d'indemniser à l'amiable des agents de la Ville de Paris suite à la détérioration d'objets ou d'effets personnels à l'occasion d'incidents de service pour l'année 2012;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART au nom de la 2^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : En raison de la détérioration d'objets ou d'effets personnels intervenue à l'occasion d'un incident de service les agents, ci-après désignés, percevront une indemnité correspondant à la dépense nette restant à leur charge.

NOM - PRENOM	SOI	DIRECTION	GRADE	MONTANT
X	1 003 668	DILT	Chef équipe conducteur auto	217,99 €
X	1 076 243	DFPE	Auxiliaire de puériculture	130,37 €
			TOTAL	<hr/> 348,36 €

Article 2 : La dépense s'élève à la somme de 348,36 euros et sera imputée sur les crédits inscrits à la fonction 0204, chapitre 67, nature 678 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris – Exercice 2013.